



On s'abonne :  
 ▲ LYON, rue St-Domi-  
 nique, n° 10;  
 ▲ PARIS, chez M. Alex.  
 MENNEN, libraire,  
 place de la Bourse.

# LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENT :  
 16 fr. pour trois mois,  
 31 fr. pour six mois,  
 et 60 fr. pour l'année,  
 hors du dép<sup>t</sup> du Rhône,  
 1 fr. en sus par trimestre.

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 20 MARS 1829.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Retard, le 12 mars 1829.

Monsieur,

Il y a long-tems que je ne vous ai donné signe de vie. C'est que je suis vraiment au bout du monde. Et puis, vous parlez de tant de choses, et si rapidement, que je n'ai que le tems de lire, non celui de réfléchir. L'autre jour je crus qu'on allait reprendre l'accusation de l'ancien ministère; cela me paraissait si naturel! et voilà qu'en un tour de main, ils s'en trouvent quittes. Il avait bien raison celui-là qui disait que les lois sont comme des toiles d'araignées qui prennent les mouches et que les oiseaux traversent. Le lendemain vous nous faites espérer que la peine de mort cessera d'être écrite sur toutes les pages de notre code, et déjà il n'en est plus question. Hier n'ai-je pas cru que nous allions être délivrés de ces missionnaires qui nous brouillent avec nos femmes, avec nos filles, avec nos servantes. Aujourd'hui, ce n'est plus de ça qu'il s'agit. On a renvoyé aux ministres: nous voilà bien rassurés. Monsieur, nous autres paysans nous ne pouvons pas aller si vite. Je prétends, si vous me le permettez, revenir sur toutes ces choses et sur bien d'autres, et vous en dire ma façon de penser très-franchement. Quoique je sois loin des affaires du monde, quoique le bruit ne m'en arrive que tard, je sais qu'en penser aussi bien qu'un autre.

Aujourd'hui je vous ferai quelques réflexions sur un sujet qui vous a occupé aussi il y a quelques jours. J'ai pris, je vous l'avoue, le plus vif intérêt à la pétition de M. Clavet, et je me suis réjoui en pensant qu'on allait peut-être mettre ordre à l'abus que cet honnête Lyonnais dénonce. Cela vous étonne, parce que vous ne comprenez pas ce qu'il peut y avoir de commun entre un paysan montagnard comme moi et les faux ou vrais nobles. Je vais vous expliquer cela: Je suis né de parens très-pauvres; mais, comme je suis doué d'une grande force et activité de corps, j'ai su profiter de ma position sur la frontière, et je n'ai pas tardé à faire fortune. Pour vous tout dire, de rien que j'étais il y a quinze ans, je suis devenu électeur du grand collège. Pour moi, je n'en suis pas plus fier; mais j'ai mon drôle qui, tantôt à Paris, tantôt à Lyon, me mange un argent fou. Le croiriez-vous? il se fait appeler M. de Lavalaz. Quand il nous fait l'honneur de venir ici, c'est un train à n'en plus finir; il a des chiens, des chevaux et des laquais qui nous dévorent; il nous traite tous du haut en bas, moi comme les autres. Nos paysans l'appellent par dérision M. le marquis, et il a l'impudence de ne pas s'en fâcher, si bien que ce sobriquet lui reste. Ainsi le voilà *marquis de Lavalaz* à la barbe de tout le monde et à celle de son roturier de père. On m'a conté que dernièrement, dans un bal que donnait votre préfet, il s'est fait annoncer sous ce titre. Si tout cela se bornait là, je pourrais n'y pas faire attention et me moquer de ce travers; mais, Monsieur, depuis qu'il a changé de nom et qu'il s'est donné du *de*, il se croit obligé d'être ultra; et, ce qui est encore bien pis, il est débauché, joueur, gourmand, et il se croit obligé aussi d'être dévot. Je lui reprochais un jour cette conduite, et il me répondit: *Nous autres, nous sommes tous comme cela, monarchiques et religieux.* Il est de toutes les confréries, de toutes les processions, de toutes les missions; vous le dirai-je, enfin, il est de l'*Association Catholique*, et M. de Verna en fait grand cas.

A présent, Monsieur, moquez-vous des faux titres; dites avec MM. les députés que c'est au ridicule à en faire raison; et moi je vous dis que le ridicule ne fait raison de rien, distribué en masse; que ceux qui se parent d'un faux nom sont engagés par-là à passer dans les rangs de nos ennemis, à s'y montrer plus chauds que les anciens pour mériter leurs lettres, et qu'ils finissent par exercer sur certains hommes une véritable influence. Nos paysans se moquent de mon fils par derrière, et quand il leur commande, ils sont ses humbles serviteurs. Enfin, il y en a qui commencent à croire qu'il n'est pas mon fils. J'en sais plus d'un, Monsieur, qui n'est ultra et dévot que parce qu'il a été baptisé sous tel nom. Pensez-vous que si votre M. de Lacroix-Laval s'appelait tout bonnement comme son grand-père *Boussin*, qui était chirurgien à Lyon; croyez-vous qu'il irait s'asseoir avec MM. de la droite? Moi, je ne le pense pas. Vous ne savez peut-être pas comment lui vint le nom de Lacroix; le voici: Le grand-père était donc chirurgien; quand il approchait du lit d'un malade, il ne manquait jamais de faire le signe de la croix, d'où ses confrères le baptisèrent *Boussin-Lacroix*. Son père crut devoir laisser le *Boussin*; il ajouta même à Lacroix le nom d'une petite terre, et il se fit appeler de Lacroix-Laval. C'est ainsi que celui d'à-présent a en effet reçu son nom de son père, comme il l'a très-bien expliqué à la chambre. C'est ainsi que les enfans de mon fils s'appelleront de Lavalaz du nom de leur père, tandis que moi, je me nomme Jean ou Dian tout court. *De Lavalaz* est un sobriquet qui signifie en patois *de la descente*, parce que ma maison est située sur une pente assez rapide.

Je conclus de tout cela qu'il n'est point aussi indifférent qu'on le semble croire, de laisser prendre aux gens le nom qui leur plaît, sans respect pour celui de leurs pères; et que si on laisse faire tous les sots, nous allons voir des nuées de nobles qui se croiront bientôt assez forts pour réclamer des privilèges. Les anciens nobles qui sont si peu nombreux, laissent faire, parce que ce sont autant de recrues qui vont grossir leur parti; mais nous, devons-nous laisser ainsi rebâtir l'ancien régime sous nos yeux?

Si M. Clavet ne donne pas à sa pétition la publicité qui lui convient, je me charge, si vous le trouvez bon, de vous expliquer bon nombre d'origines de votre département et du mien, tout aussi illustres que celle de M. mon fils.

Votre serviteur, DIAN DELAVALAZ.

On nous écrit de Marseille:

« Nous voyons avec peine qu'un négociant honorable de la capitale, M. Larreguy, que la ville de Marseille s'honorerait d'avoir pour mandataire, si elle était réduite à faire un choix hors de son sein, persiste dans une candidature qui bien certainement échouera, mais qui peut aussi faire échouer l'élection constitutionnelle.

» M. Larreguy est, sans le savoir, l'instrument d'une coterie. Il a mis son nom au service de petites passions. Ce que ses *patrons*, comme il lui plaît de les appeler, veulent, ce n'est point faire nommer lui, M. Larreguy: c'est empêcher la nomination de M. Thomas.

» Nous ne comparerons pas la profession de foi qu'il vient de publier à celle de son concurrent. Nous le répétons, nous ne mettons point en doute ses sentimens libéraux; mais enfin, s'il faut juger les hommes par ceux sur qui ils s'appuient, que

verrons-nous! Les amis de M. Larreguy ne veulent point de M. Thomas, parce qu'ils le trouvent trop constitutionnel à leur gré: les véritables constitutionnels voudront-ils davantage de l'ami de ces hommes dont le libéralisme nouveau manifeste de semblables répugnances?

» Sans doute l'union est nécessaire, et c'est parce qu'elle l'est qu'il faut que les coterie se joignent à la masse. Vous vous dites constitutionnels! soyez-le donc comme nous qui voulons couronner par notre choix l'un de nos concitoyens les plus distingués, notre candidat de 1827, celui dont notre vénérable M. Borely se rendit alors la caution, celui en faveur duquel il a renoncé depuis à tous les droits qu'il pouvait avoir à nos suffrages. Voilà comment nous reconnaitrons que vous êtes sincèrement avec nous, et que votre langage ne couvre pas de dangereuses intrigues.

» Quant à M. Larreguy, il doit aux principes qu'il professe de retirer sa candidature. Un homme comme lui ne peut entrer à la chambre que porté par des électeurs conformément aux vœux desquels il puisse voter. M. Larreguy, d'après ses antécédens, doit s'asseoir au côté gauche: le fera-t-il, s'il est nommé sous l'influence de ses *patrons* de Marseille? Il trahira alors leur espérance. Ira-t-il, au contraire, siéger au centre droit, comme semble le lui prescrire l'opinion connue de son grand ami, M. Rostan? Il trahira les promesses de sa candidature de l'année dernière, à Paris. A coup sûr, M. Larreguy conviendra qu'il n'est pas bien que le même candidat soit du côté gauche pour les Parisiens, et du centre pour les Marseillais. »

### RÉPONSE

A UNE NOTE COMMUNIQUÉE AU JOURNAL DU COMMERCE.

Il y a des gens qui trouvent *impertinent* qu'on soulève leur conscience contre eux-mêmes. Nous nous faisons un mérite d'être ainsi *impertinens*, et nous voudrions pouvoir l'être envers les hommes-sous-voies de toutes les sortes.

N'est-il pas vrai que l'un des fléaux de notre cité est le vol de soie qui se commet dans les ateliers?

N'est-il pas vrai que ce vol est entretenu par la complicité de quelques fabricans qui achètent les soies volées? C'est un fait malheureusement incontestable; la classe des fabricans souffre, mais n'est point déshonorée par l'existence de ce petit nombre d'individus indignes d'en faire partie, et que la notoriété qui s'attache à leur coupable trafic couvre bientôt du mépris général. Que cette vengeance les poursuive toujours, et que leurs richesses scandaleuses ne les en mette point à l'abri; c'est une punition qui n'arrêtera point, peut-être, les vieux pêcheurs, mais qui pourra empêcher quelques jeunes gens d'entrer dans la même carrière.

Maintenant, un homme vient et dit: « J'ai trouvé un moyen infaillible de rendre impossible le vol dont il s'agit; mais ce moyen est mon secret, ma propriété; je le céderai à MM. les fabricans qui voudront me payer une indemnité proportionnée à l'importance de la découverte. »

La première chose que feront les fabricans à qui cette proposition sera adressée, sera de comparer la récompense demandée au service offert, et l'examen ne sera pas long. Quel est le but? Epargner à la fabrique une perte annuelle de plusieurs millions. Quel est le prix? Cinquante mille francs. Certes, le marché n'est pas onéreux pour la fabrique.

Ceci reconnu, on demandera à l'inventeur: quelle

garantie nous donnez-vous contre la possibilité d'une mystification? — Messieurs, répond-il, je me présente sous la garantie d'un homme dont la capacité est connue, et qui est lui-même l'auteur d'une découverte qui placera son nom à côté de celui de Jacquard. — C'est très-bien: l'examen que cet habile mécanicien a fait de votre secret, nous prouve que nous ne serons point avec vous dupes d'un charlatan; mais enfin vous avez pu vous tromper et entraîner M. Guigo dans votre erreur; votre moyen peut être incomplet, inefficace. En pareille matière, l'expérience peut faire trouver des vices qu'on n'avait pas aperçus d'abord. — Eh bien! Messieurs, vous en serez vous-mêmes les juges; je me livre à votre discrétion. Vous nommerez une commission qui fera l'épreuve de mon procédé, et si elle ne le trouve pas complet et infaillible, nos conventions seront annulées; vous gardez vos 50,000 fr., et me laisserez mon secret.

Qu'y a-t-il à dire à cette argumentation de l'inventeur? Rien, suivant nous. Cependant s'ensuivrait-il que tous les fabricans accèderont à la souscription qui sera ouverte, sauf les intéressés à la continuation des vols? Ce serait dire que les deux tiers, la moitié, le quart des fabricans sont des piqueurs d'once; allégation absurde et injurieuse qui n'existe pas plus dans les expressions dont nous nous sommes servis que dans notre pensée.

Malheureusement, comme tout ce qui est bon et utile, mais nouveau, la découverte dont nous parlons n'aura d'abord pour appréciateurs que le petit nombre. Ceux-ci la rejettent par insouciance, ceux-là par ignorance; les uns parce qu'elle est présentée par MM. tels et tels les autres parce que, désirant sincèrement le but offert, ils ne veulent faire aucun sacrifice pour l'atteindre.

Mais parmi les personnes qui ne voudront point du procédé, il y aura aussi celles dont il étouffera la coupable industrie. Ces gens-là rejettent le secret actuel, comme ils rejettent tous ceux qui seront proposés. Inventez donc des serrures capables de braver tous les voleurs, et dites aux receleurs d'y souscrire! Ils vous répondront comme MM. tels et tels, quand on indique un moyen de prévenir les vols de soie. Ces individus sont ceux que nous avions en vue, quand nous disions que la souscription serait remarquable autant par les noms qu'on y trouve, que par quelques-uns de ceux qu'on n'y trouvera pas. Leur dépit est une recommandation pour la souscription, comme leurs injures sont un honneur pour nous.

#### AVIS

##### A MM. LES SOUSCRIPTEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Par les soins de la commission trisécoul es payan tes seront ouvertes le premier avril prochain, l'une rue Puits-Gaillot, près la place de la Comédie; la seconde place St-Laurent, paroisse St-Paul, et la troisième place St-Clair.

La commission se chargeant de payer pour 65 enfans, prévient MM. les souscripteurs qui voudraient user de leurs droits de présenter un enfant, qu'ils peuvent le faire inscrire, savoir :

Chez M. Chevrolat, négociant, place des Terreaux.  
MM. Cailleau et Dru, négocians, place de la Fromagerie, n° 9.

M. Ruffier fils aîné, négociant, rue du Griffon, n° 11.

Un jeune homme de 18 ans, ouvrier dans une boulangerie, rue du Griffon, a été arrêté hier pour attentat commis sur la fille de son maître âgée de 10 ans.

— Le barreau de Toulouse vient d'adresser à Mgr. le garde-des-sceaux une énergique et respectueuse réclamation contre l'ordonnance du 20 novembre 1822. La requête est signée par MM. Romiguières, bâtonnier; Laviguerie, Bastoulh et Roucoule, anciens bâtonniers; Astre, Ruffat, Décamps d'Arignac, Tajan, Malpel, Ducos, Laurens, Bahuhaud, Feral, Vaysse, Delquie, Vacquier, Soueix, membres du conseil de discipline; Amilhau, secrétaire de l'ordre; Flottes, Carles, Bernadet, Lassalle, Seran, Caseneuve, Gasc, Mazoyer, Deloume, Espie, F. Gasc, Deprat, Marre, Martin, Cases, Gauran, Laffiteau, Ballet, Décamps (Eugène), Génie, Pallayret, Dugabé, Denat, Mazel, Fourtanié, Fabre, Chevalier, Cartault, Das-

salle-Préserville, Azema, Galibert, Lafont, Delvové.

## PARIS, 19 MARS 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PHECURSEUR.)

Voici le résumé des rapports sur les lois municipale et départementale présentés aujourd'hui à la chambre des députés par MM. le général Sébastiani et Dupin aîné.

La commission a augmenté le nombre des membres des conseils-généraux.

Art. 9.	Projet ministériel	Projet de la commis.	Total d'après la commis.
14 dépt.	30 par dépt.	30 par dépt.	504
16	24	30	480
50	20	24	1200
5	16	20	100

Ainsi pour toute la France (sans compter Paris) 2844 memb. de cons.-gén.

Il y aura par département autant d'assemblées cantonales qu'il y aura de membres à élire; quand le nombre des cantons excèdera le nombre de membres à élire, deux cantons seront réunis.

Dans la 1<sup>re</sup> série le nombre des cantons est d'à peu près 48; ainsi 12 cantons seront réunis pour en réduire le nombre à 36.

L'assemblée cantonale sera composée des plus imposés du canton, âgés de 25 ans: on pourra faire élection partout où on aura des propriétés, et on pourra cumuler toutes les contributions que l'on paye dans les autres cantons, mais seulement du département où l'on aura son domicile.

Ainsi, il faudra être domicilié dans un département pour y voter, mais on pourra voter dans tel canton de ce département où on aura des propriétés, même sans y avoir son domicile.

L'assemblée cantonale sera composée de 50 membres dans les cantons ou réunions de cantons dont la population sera au-dessous des 5,000 âmes; ce nombre de 50 s'accroîtra de 5 par mille âmes au-dessus de 5,000. Il n'y aura point d'adjonction, mais tous les électeurs à 300 francs auront droit de voter, dût le nombre des notables être supérieur aux bases indiquées.

Les notables seront obligés de choisir parmi le quart des notables les plus imposés. Pour les connaître, il sera dressé une liste générale des notables de tous les cantons ou réunions de cantons, et on choisira parmi le quart des plus imposés de cette liste.

Prenons un département de 500 mille âmes, ayant 36 assemblées électorales.

Pour les 5 premiers mille,	1,800	180,000 am <sup>es</sup>
pour chacun	640	320,000
Pour par mille au-dessus (320)	640	320,000

2,440 notables.

Le quart est de . . . 610

Il y a en France 88,000 électeurs à 300 fr. qui élisent 430 députés, et il y a 14,000 éligibles; ainsi il faut 200 électeurs pour un député, et ils peuvent choisir un député sur 32 éligibles.

Il y aura en France, d'après le projet de la commission (sans Paris), 155,000 notables, et par conséquent 40,000 éligibles qu'il faut diviser par 2284; ainsi 67 notables participeront à l'élection d'un membre d'un conseil-général, tandis qu'il y a 200 électeurs pour un député, et leur choix sera restreint à 18 au lieu de 32.

Le renouvellement aura lieu cette fois intégralement, dans le délai de 6 mois, ensuite par moitié tous les 5 ans.

Des ordonnances détermineront la 1<sup>re</sup> réunion des cantons, elles seront déterminées définitivement par les conseils-généraux dans leurs 1<sup>res</sup> sessions.

Les conseils d'arrondissement sont supprimés.

Quant à la loi municipale, le résumé du rapport est tel que les journaux l'ont déjà fait connaître.

Deux cardinaux sont entrés nouvellement au conclave: ce sont LL. Em. Gaysruk, archevêque de Milan, et Ruffo Scilla, archevêque de Naples. Le nombre des conclavistes était de 42 à la date des dernières lettres, le scrutin le plus récent avait donné 23 voix au cardinal Pacca, sur 40; il en fallait 27. Cette circonstance ne peut établir aucune présomption et elle indiquerait plutôt que ce prélat ne réunira pas la majorité lorsque le conclave sera complet.

— Des lettres arrivées récemment de Modon annoncent qu'à la date du 15 février dernier, les hôpitaux des places occupées par la division française ne contenaient plus qu'un petit nombre de malades. L'état sanitaire des troupes a éprouvé une telle amélioration, que l'on ne compte pas même un malade sur 40 hommes, proportion bien inférieure à celle qui est journellement observée dans les hôpitaux de l'intérieur. Il y a tout lieu d'espérer que les soins des chefs de corps et de l'administration sauront rendre durable une situation aussi satisfaisante.

La division vient de perdre M. Vautré, lieutenant-colonel du 27<sup>e</sup> régiment de ligne. Cet officier supérieur, qui comptait de bons et anciens services, est mort presque subitement dans la nuit du 13 au 14 février. M. Vautré était frère de l'officier-général de ce nom; il laisse de vifs regrets à tous ceux qui ont été à même d'apprécier les qualités qui le distinguaient. (Moniteur.)

— C'est par erreur que les journaux ont annoncé l'arrestation du curé de Saint-Vrain. Voici les détails qui nous parviennent sur l'instruction de cette affaire, sur les incidents nombreux qu'elle a éprouvés; ils sont dignes d'attention.

C'est le 6 mars qu'une première plainte a été portée devant M. Landry, juge-de-paix d'Arpajon, par le garde-champêtre de Saint-Vrain, à la suite des révélations effroyables qui lui furent faites par sa fille, enfant de treize à quatorze ans. Le lendemain, ce magistrat a entendu plusieurs témoins, et procédé à un commencement d'instruction. Le 8 mars, à minuit, M. Lagrolaye, grand-vicaire du diocèse de Versailles, est arrivé chez M. le juge-de-paix. Il lui a demandé, dit-on, que tous les renseignements fussent envoyés à l'évêque pour prendre une détermination à l'égard du curé de Saint-Vrain. Mais M. le juge-de-paix a répondu qu'il avait transmis les pièces à M. le procureur du roi de Corbeil; et le lendemain matin, 9 mars, à huit heures, le grand-vicaire était chez ce magistrat.

Ni M. le juge-de-paix, ni M. le procureur du roi n'ont cru devoir prendre sur eux de faire arrêter le curé; cependant M. le procureur du roi s'est empressé d'écrire à M. le procureur-général à Paris, et de lui faire passer les pièces. C'est seulement dimanche dernier, 15 mars, que ces pièces ont été renvoyées à Corbeil par M. le procureur-général, et ce jour-là trois mandats d'arrêt ont été lancés contre le curé de Saint-Vrain.

Il n'était plus tems... Le 10 mars, ce curé était parti par la diligence d'Arpajon à Paris; il avait retenu le coupé tout entier pour lui et sa servante. On nous mande qu'à son passage à Arpajon il a été poursuivi par les huées et les menaces de la multitude, et que le burlesque lui ayant demandé son nom, il a répondu fièrement: C'est le curé de Saint-Vrain! Ce desservant se nomme Bralet; il est âgé de 55 ans.

Quant aux crimes infâmes et multipliés que lui reprochent la rumeur générale et les témoignages qui ont été recueillis, l'imagination ne peut les concevoir, et on ne saurait même les indiquer sans outrager la pudeur publique. On cite parmi les victimes plusieurs filles de moins de quinze ans, une veuve de trente ans, mère de trois enfans, une femme mariée, et surtout une jeune et jolie fille qui était employée dans le château de la princesse Aldobrandini. (Gazette des Tribunaux.)

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 18 mars.

M. Laisné de Villevesque, inscrit en faveur du projet de loi, avait préparé un discours écrit; mais ayant égard à la fatigue de la chambre, il s'est contenté d'improviser quelques observations, dans lesquelles il a combattu les différens systèmes présentés pour remplacer le monopole. La très-courte opinion de M. Laisné de Villevesque nous a paru intéresser les membres en assez grand nombre qui sont venus écouter au pied de la tribune. Pour nous, la voix un peu sourde de l'orateur ne nous a permis d'entendre que des phrases détachées, des calculs incomplets et des détails de chiffres qui demandent trop d'exactitude pour que nous osions les reproduire par l'analyse.

De nouveaux cris: la clôture! la clôture! se font entendre au côté droit et au centre droit. La chambre devient tout à fait inattentive. Ce n'est plus qu'un bruit des conversations et souvent des marques d'impatience que plusieurs orateurs lisent les feuillets de leur opinion. Ce sont, contre le projet, MM. Renouard de Bussière et Durand d'Elcourt; en faveur du monopole, MM. de Lorgèril et Michel de St-Albin.

Après le discours de M. Michel de St-Albin, les cris: la clôture! la clôture! partent de tous les côtés de la salle.

M. le président: M. André (du Haut-Rhin) a la parole. (Nouvelle explosion. Non! non! La clôture! la clôture!)

M. André quitte sa place et se dirige vers la tribune. (Les cris redoublent.)

M. le président: Messieurs, on demande que la discussion soit fermée; mais je dois, avant de mettre cette proposition aux voix, avertir la chambre qu'il y a quatorze orateurs inscrits contre le projet. (C'est égal. La clôture! la clôture!) Je dois aussi avertir la chambre qu'elle ne pourra pas délibérer aujourd'hui, parce que la parole est réservée de droit à M. le rapporteur; qu'il y a plusieurs amendemens et articles additionnels qui devront être développés et mis aux voix avant l'article du projet, et que M. le ministre des finances demandera sans doute la parole.

*M. le ministre des finances* (de sa place) : J'attendrai qu'on soit entré dans la discussion sur l'article pour prendre la parole, et je tâcherai de répondre aux différentes observations qui ont été présentées.

*M. le président* : M. le ministre des finances aura la parole quand il le voudra. Comme il n'est que cinq heures, la chambre, si elle le veut, peut encore entendre un ou deux orateurs. (Moment de silence.)

*M. André* (du Haut-Rhin) paraît à la tribune.

Un voix partie du centre droit : La clôture ! la clôture ! mettez la clôture aux voix.

Tout le centre droit : Oui, oui, la clôture !

*M. André* quitte la tribune.

*M. le président* : On insiste pour la clôture de la discussion. (Oui, oui.)

*M. Dandigné* : Quand donc la réunion dans les bureaux pour l'examen des lois de finances ?

*M. le président* : J'entends votre observation ; mais permettez que je mette la clôture aux voix, et ensuite je vous répondrai.

La clôture est mise aux voix ; la chambre ferme la discussion.

*M. le président* : Messieurs, la discussion générale est fermée ; mais M. le rapporteur ayant la parole de droit, vous n'entrerez dans la discussion de l'article qu'après l'avoir entendu.

*M. le rapporteur* demande le renvoi à demain.

*M. le président* : M. le rapporteur résumera la discussion à la prochaine séance. M. le ministre aura la parole aussitôt qu'il la demandera.

*M. le ministre des finances* : Lors de la discussion de l'article.

*M. le président* : Quand vous voudrez. Maintenant on a demandé quand la chambre se réunira dans ses bureaux pour l'examen des projets de lois de finances. La chambre a jusqu'ici procédé à cet examen de différentes manières.

L'année dernière elle a ajourné ses travaux pour se réunir dans ses bureaux. Mais on ne nous a pas encore fait toutes les distributions qui sont relatives aux lois de finances, et dont les détails vous sont nécessaires pour cette discussion. J'ai pris des informations auprès du ministre des finances et à l'imprimerie royale, et je n'ai pu obtenir aucune certitude.

*M. de La Boulaye* : L'année passée la chambre a commencé son examen, quoique tous les documents ne fussent pas encore distribués.

*M. le président* : Ce n'est pas à moi à décider si ces documents vous sont indispensables. Je dis à la chambre dans quel état sont les choses.

Maintenant je lui demande si, dans la supposition qu'elle se réunisse dans ses bureaux, elle suspendra ses travaux pendant 6, 8, 10 jours (à droite : Non, non.), ou si elle se réunira dans ses bureaux de 11 à 2 heures pour entrer ensuite en séance publique. C'est ce qu'elle a fait à différentes époques, suivant l'importance des travaux qu'elle avait commencés. La chambre veut-elle suspendre ses travaux ou se réunir dans ses bureaux de 11 à 2 heures ? (Non, non.) Il faut d'abord décider si vous vous réunirez dans vos bureaux de 11 à 2 heures, sans préjudice des séances publiques.

*M. Dandigné*, à la tribune : Les distributions qui ont été faites suffisent pour la discussion générale, et les autres distributions arriveront successivement au fur et à mesure qu'on entrera dans les discussions de détail. Je demande que la discussion dans les bureaux commence lundi.

*M. le président* : Je vais d'abord mettre aux voix la question de savoir si la chambre suspendra ses travaux ou si elle se réunira dans ses bureaux de 11 à 2 heures.

*M. de Pompières* dit de sa place quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

La chambre décide qu'elle ne suspendra pas ses travaux ; et qu'elle se réunira de 11 à 2 heures dans ses bureaux.

*M. le président* : Il reste maintenant à décider à quelle époque commencera cette discussion. On a demandé que ce soit lundi. (À droite : Non, non ; vendredi.)

*M. de Laborde* (de sa place) : Je demande que la réunion dans les bureaux n'ait lieu qu'après leur renouvellement mensuel, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans les travaux. (Violente interruption à droite.)

*M. Demarçay* : Il est impossible de procéder autrement.

*M. Benjamin Constant* : Mon honorable collègue M. de Laborde vient de faire une proposition dont l'importance n'a pas été sentie. Vous voulez commencer dans vos bureaux une discussion qui sera interrompue par leur renouvellement. Vous scinderez votre discussion, ou vous serez obligés de recommencer. (À droite : Non, non. — M. Alexis de Noailles, au pied de la tribune, gesticule avec vivacité et demande la parole.)

*M. le président* : Laissez parler. On ne discute pas par des interruptions.

*M. Dandigné* : Je répondrai à l'orateur que, s'il en était ainsi, toutes les fois qu'il y aurait une discussion longue et importante, la même chose arriverait. Quand la discussion est engagée dans un bureau, et que la commission n'est pas nommée, malgré le renouvellement, le bureau termine son travail. (Oui, oui ; très-bien, très-bien.)

Un membre de droite : Messieurs, la proposition qu'on vient de vous faire tend à changer entièrement notre règlement, qui vous prescrit de vous occuper de l'examen des projets de loi aussitôt que vous en avez le tems. Il est positif à cet égard. (À droite : très-bien !)

*M. le président* : Les nouveaux bureaux ne pourront entrer

en fonctions que de lundi en huit. (L'agitation de la chambre est telle qu'elle nous permet à peine de suivre le débat.)

*M. de Laborde* : Je vous demande, Messieurs, s'il est possible de commencer une discussion dans des bureaux qui sont sur le point d'être renouvelés ; il n'y aura plus d'ensemble ; vous ne pourrez nommer votre rapporteur, quand les différents membres se trouveront répandus dans les autres bureaux.

*M. Alexis de Noailles* : Quand un bureau est saisi d'une affaire, il doit la porter à fin. Vous avez vu lors de la vérification des pouvoirs de l'année dernière que c'était le même rapporteur qui vous faisait les nouveaux rapports lorsque l'admission avait été ajournée au-delà du renouvellement des bureaux.

(*M. Méchin* : Il n'y a pas la moindre analogie.)

Il serait trop grave de dire que quand un bureau a commencé une discussion, elle doit être entièrement renouvelée si elle n'est pas terminée lors du renouvellement des bureaux.

*M. le président* : Prenez vos places, Messieurs, je vais consulter la chambre. Il a été proposé de fixer la réunion dans les bureaux à lundi prochain ; il n'y a pas d'autre proposition.

*M. Benjamin Constant* : M. de Laborde et moi, nous avons demandé qu'elle fût reculée jusqu'après le renouvellement des bureaux.

*M. le président* : Alors vous voterez contre la fixation à lundi.

*M. de La Boulaye* : On a demandé vendredi.

*M. de Formont* : Oui, vendredi. (Tumulte à droite.)

*M. Méchin*, qui, pendant les dernières phrases de M. de Noailles, était allé mettre son costume, rentre dans la salle. M. Benjamin Constant le prend par le bras et le conduit à la tribune. (Violentes marques d'impatience à droite.)

*M. Méchin* : L'orateur a confondu des choses parfaitement distinctes. (Murmures à droite.)

Permettez, Messieurs, il y a une différence essentielle entre une vérification de pouvoirs et l'examen d'un projet de loi. Lorsque les bureaux se séparent, l'état des choses n'est pas le même : le rapporteur est nommé ; les choses sont entières. Mais ici vous ouvrez une discussion de la plus grande importance. Vous ne pouvez fixer votre choix sur un rapporteur que quand il a pu vous inspirer de la confiance dans la discussion. Alors vous seriez obligés de tout recommencer. (Aux voix, aux voix.)

*M. de Noailles* : Supposez un examen dans les bureaux qui dure plus d'un mois ; serez-vous obligés de le recommencer ? (*M. Pina* : Répondez à cela.) C'est absolument la même chose. (*M. de La Boulaye* : Certainement.)

*M. de Laborde* (à la tribune.)

(À droite : Non ! non !)

Je demande seulement, quand vous aurez 18 bureaux, comment vous pourrez coordonner tout cela ?

(C'est égal, aux voix ! aux voix !)

Nous remarquons un membre du côté droit qui, depuis le commencement de la discussion, n'a cessé de crier aux voix.

*M. Dandigné* : Toutes les fois qu'il devrait y avoir un renouvellement de bureaux, vous ne pourriez plus commencer de discussion.

M. de Berbis cause avec M. de La Boulaye, qui paraît vouloir le décider à parler.

*M. le président* : M. de Berbis désire faire une observation.

M. de Berbis continue à causer.

*M. le président* : M. de Berbis, voulez-vous la parole ?

(Le membre de la droite continue à crier aux voix.)

*M. le président* : Je ne puis que vous rappeler le règlement et en provoquer l'exécution. Ici il n'y a pas de précédents ; c'est à la chambre à décider.

*M. de Berbis* : Je ne sais qu'elle est l'importance que l'on met à retarder l'examen dans les bureaux si les budgets sont distribués. (À gauche : Ils ne le sont pas. — *M. de Riberolles* : J'ai le mien. — *M. de La Boulaye* : Et moi aussi.) Dans le silence du règlement, les précédents sont les lois de la chambre. Je déclare qu'en pareille circonstance, et je m'y suis trouvé, les bureaux qui n'avaient pas nommé leurs commissaires ont continué leur travail. (Aux voix ! aux voix !)

*M. Méchin* : J'ai la plus grande confiance dans ce que dit notre honorable collègue, mais ma mémoire ne me le rappelle pas. Le règlement veut que les bureaux se renouvellent tous les mois. Deux bureaux ne peuvent pas exister concurremment. Si on retarde l'examen dans les bureaux, il ne s'en suivra pas une perte de tems ; car nous pourrions commencer nos séances à midi, au lieu de les commencer à deux heures. (Exclamations à droite.)

*M. le président* : Les précédents qui viennent d'être invoqués ne m'étaient pas connus ; ils se sont passés dans les bureaux, je n'ai donc pu en parler à la chambre. (Aux voix ! aux voix !)

(Pendant ce débat, M. le général Sébastiani s'est approché de M. de Berbis. Nous croyons voir dans son geste animé qu'il nie les précédents cités par l'honorable membre.)

L'assemblée est dans une confusion indécible.

Les orateurs qui paraissent à la tribune ne peuvent faire entendre que des membres de phrases sans suite.

*M. le président* (après avoir agité long-tems la sonnette) : On demande que la discussion dans les bureaux commence vendredi 20, lundi 23 ou lundi 30. Je vais mettre successivement ces propositions aux voix ; sans y ajouter aucune importance,

je crois qu'il faut commencer par le terme le plus éloigné. (Vive réclamation à droite.)

*M. le président* : Je ne sais comment attacher de l'importance à la priorité d'une pareille question, lorsque toutes les opinions peuvent se manifester. Je vois quelque chose de plus large dans le terme le plus éloigné.

*M. Sapey* parle au milieu du bruit.

La proposition de commencer l'examen dans les bureaux le 30 est rejetée par le côté droit, le centre droit et une petite fraction du centre gauche.

(Une voix à droite s'adressant au côté gauche : nous savions votre motif.)

La chambre décide que l'examen dans les bureaux commencera le lundi 25.

La chambre décide ensuite qu'il sera nommé une commission de dix-huit membres pour l'examen du budget des recettes et dépenses, et une seule commission pour les diverses lois portant allocation des crédits supplémentaires.

Il ne reste plus que la loi des complés.

*M. Aug. Périer* demande la parole.

L'honorable membre demande que la loi des comptes non moins importante et aussi minutieuse dans ses détails que celle du budget, soit aussi renvoyée à une commission de 18 membres.

*M. de Montbel* (de sa place et en habit de ville) : C'est une dérogation au règlement, il faut une proposition spéciale.

*M. le président* : Je sais que la proposition de M. Aug. Périer est contraire au règlement, mais elle a en sa faveur beaucoup de précédents, il y en a même un dans cette séance.

*M. de Montbel* : On ne peut pas excuser une violation du règlement en s'appuyant d'une autre violation.

*M. de Formont* (à la tribune), lit et commente les art. 60 et 61 du règlement.

*M. le président* : Il n'est presque jamais arrivé que dans les lois de finances on ait rigoureusement suivi le règlement.

*M. de Montbel* : Notre ordre légal à nous, c'est le respect du règlement. (Rire général !)

*M. Aug. Périer* persiste, avec de nouveaux développemens, dans sa proposition. (Aux voix ! aux voix !)

La proposition est mise aux voix et adoptée par le côté gauche, le centre gauche, une partie du centre droit et un membre de la droite.

Ce membre du côté droit est M. de La Boulaye.

*M. le président*, après avoir dit la séance est levée, s'assied essoufflé.

Le débat orageux que nous venons de rendre avec le plus de fidélité possible, a duré cinq quarts d'heure.

L'assemblée s'est séparée à 6 heures passées.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRECURSEUR*.)

Séance du 19 mars.

L'ordre du jour est le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'administration communale, le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation des conseils d'arrondissement, de département, et la délibération du projet de loi relatif au monopole du tabac.

La séance est ouverte à une heure et demie ;

*M. de Châteaufort* donne lecture de la liste des orateurs inscrits sur, pour et contre le projet de loi relatif à l'administration communale. Nous la donnerons plus tard.

Pendant la lecture du procès-verbal, MM. les députés réunis en groupes dans le parquet de la chambre, se communiquent leurs mutuelles observations sur la violente discussion d'hier soir.

Les tribunes sont toutes pleines : celle du corps diplomatique est garnie de dames élégantes.

Mad. la comtesse d'Appony est arrivée une des premières.

*M. le président* annonce d'une voix émue à la chambre la mort de M. Alexandre de Lameth, et tire au sort la députation des douze membres qui doivent assister à ses obsèques.

A deux heures moins un quart on introduit la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations.

(La commission de surveillance de la caisse d'amortissement était composée de cinq membres, entr'autres MM. Jules Pasquier, le duc de Gaète et le marquis d'Orvilliers, président.)

*M. le marquis d'Orvilliers* a la parole.

*M. le président* lui donne au nom de la chambre, acte de son rapport qui sera imprimé et distribué.

Il est deux heures dix minutes, la parole est à M. Dupin aîné, rapporteur de la loi communale.

Le rapport de M. Dupin aîné a excité la plus vive émotion : des applaudissemens prolongés ont accueilli plus d'une fois les paroles franches et énergiques de l'honorable rapporteur.

A quatre heures moins un quart la parole est à M. le général Sébastiani, rapporteur de la commission chargée de l'examen de la loi départementale. Une foule de membres, fatigués de l'attention qu'ils ont prêtée au rapport de M. Dupin, quittent leurs bancs et entrent dans la salle des conférences. L'honorable général qui était déjà à la tribune en descend pour attendre que le calme soit rétabli. L'agitation la plus vive règne partout ; le président sonné, mais inutilement. Le général va lui-même dans la salle des conférences. Les huissiers orientent de toutes leurs forces : En place, Messieurs ! Enfin, il est près de quatre heures, le rapporteur remonte à la tribune. Le si-

lence se rétablit peu à peu. Le président répète : M. le général Sébastiani a la parole..... Le rapporteur commence au milieu d'un reste de tumulte.

Nous donnons aujourd'hui l'analyse des amendemens proposés sur les deux lois.

(Voyez notre correspondance particulière de Paris.)  
Orateurs inscrits pour la loi communale.

MM. Jacqueminot, Etienne, Duvergier de Hauranne, Devaux, de Schonen, Cunin-Gridaine, Delaborde, Hély d'Oissel, Bessières, de Sesmaisons, Jars, Ch. Dupin, Brigode, Dupont de l'Eure, Félix Faure, Bérenger, Félix de Leyval, B. Constant, Salverte, Méchin, Casimir Perrier, Kératy, Beaumont, le général Lafayette, Alex. Larocheffoucault, Renouvier, André du Haut-Rhin, Colomb, Dumeylet, Aug. Perrier, Agier, Thil, Duchâtel, Baudot, Delalot, Caumartin, Amat, Pelet, Sapey, Laisné de Villevesque, Chastellier, Guilhem, Daunant, de Cordoue, Lorgénil, Gallot.

Contre.

MM. de Formont, de Corcelles, Marschall, Thouvenel, Sallaberry, Petou, Marquis de Pina, Sirieys de Mayrinhaç, de Lacroix-Laval, de Ste-Marie, de Labourdonnaye, de Cony, Viennet, de la Boëssière, Montbel, de la Boulaye, Labbey de Pompierres, Dapnou, de Caqueray, Bignon, de Curzay, de Chabot.

Orateurs inscrits pour la loi départementale.

MM. Jacqueminot, Etienne, Devaux, Cunin-Gridaine, Jé Gouves, de Nuncques, Hély d'Oissel, de Sesmaisons, Girod de l'Ain, Jars, Al. Delaborde, Ch. Dupin, de Brigode, Berenger, Eusèbe Salverte, B. Constant, Méchin, Beaumont, Cas. Périer, Kératy, le général de la Fayette, Alex. de Larocheffoucault, Renouvier, André du Haut-Rhin, X. de Sade, Thil, le comte Duchâtel, Baudot, Bessières, Delalot, Caumartin, Pavée de Vandœuvre, Colomb, Pelet, de Leyval, Laisné de Villevesque, Chastellier, Guilhem, Daunant, de Cordoue, Dupont de l'Eure, Dumeylet, de Lorgénil, de Lascours, Gallot.

Contre.

MM. de Formont, de Corcelles, Thouvenel, Sallaberry, Marschall, Petou, de Pina, Sirieys de Mayrinhaç, Sainte-Marie, de Lacroix-Laval, comte de Labourdonnaye, V. de Cony, de Schonen, Viennet, marquis de la Boëssière, de Montbel, de la Boulaye, Daunou, Labbey de Pompierres, de Caqueray, Beraud, Bignon, de Curzay, Amat, Sapey, Duterte, Duvergier de Hauranne.

— A minuit, les orateurs dont nous avons donné la liste ont commencé à se faire inscrire; M. Labbey de Pompierres, arrivé à 6 heures du matin, a été tout surpris du nombre de noms déjà inscrits. Il en a témoigné des regrets dans une lettre adressée à plusieurs journaux.

— La députation qui assistera aux obsèques de M. Alexandre de Lameth, se compose de MM. de Turckheim, Bertin de Vaux, Jars, Delessert, Crublier, Fougères, d'Artigaux, Cunin-Gridaine, Dutheil, Reboul, Renouard de Busnières, de la Riboussière, de Ricard, de Curzay. (La sortie de l'urne de ce dernier nom a fait beaucoup de sensation sur MM. les députés de la droite.)

## LIBRAIRIE.

LES MARTYRS LYONNAIS,

Poème en 3 chants, par un jésuite défroqué.

(Broch. in-8°, à Lyon.)

Ce malin opuscule a été honoré des dénonciations du correspondant lyonnais de la Gazette de France. Cela seul aurait suffi pour en assurer le succès, s'il avait pu manquer au sujet traité par l'auteur. Tout le monde conviendra que la parodie de la ligue que quelques personnages ont voulu jouer parmi nous avait quelque chose d'éminemment ridicule et du ressort de la poésie satirique. Ces Seize, à l'audace près; ces boutiquiers ligueurs pour vendre aux dévots leur drap et leur calicot; ces avocats embrassant la cause du catholicisme, comme un procès dans lequel il y a de belles phrases à débiter et de l'argent à gagner, tous ces héros que le souffle de la publicité fait pâlir, et que les quolibets de leurs voisins déconcertent au point qu'on les voit à la file renoncer à leur association, mais d'une voix basse et timide, n'osant pas avouer qu'ils en sont, à cause de l'opinion publique; n'osant pas dire tout haut qu'ils n'en sont pas, à cause de la congrégation; tout cela forme vraiment un tableau plaisant; c'est aussi sous cet aspect que l'auteur a envisagé l'auteur des *Martyrs Lyonnais*. Cet opuscule, dont la première édition touche à sa fin, est maintenant trop connu pour que nous nous arrêtons à en faire l'analyse. Nous nous contenterons d'annoncer que son succès va toujours croissant, et nous renverrons quiconque voudra se désopiler la rate aux dépens de nos Don-Quichotte de sacristie, à se procurer la brochure qui se vend 2 fr. chez tous les libraires de Lyon.

## ANNONCES.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

Lundi vingt-trois mars mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis, lesquels consistent en banque, rayonnage, garde-manger, commodes, bois de lit, matelas et autres objets.

PARCINT. (1441)

Lundi vingt-trois mars mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place du marché dite de la Pyramide de la commune de Vaise, il sera, à la requête du sieur Jean Deléchamps, propriétaire, demeurant en ladite commune de Vaise, procédé à la vente de meubles et effets saisis-gagés; lesquels consistent en établi, planches, bigues, barcelles, bouteilles, eau-de-vie, vin blanc, etc.

VIALLOU. (1444)

### ANNONCES DIVERSES.

#### A VENDRE.

Etude d'avoué près le tribunal de première instance de Louhans, département de Saône-et-Loire. (Le nombre des avoués de ce tribunal est réduit aux termes de l'ordonnance.)

S'adresser à M. Moissonnier, chez MM. Biérix aîné et C<sup>e</sup>, rue de l'Enfant-qui-Pisse, n° 11, et à M<sup>e</sup> Demôle, avoué audit Louhans. (1594-3)

Pour cause de départ.

Fonds de café, placé sur l'un des quais les plus fréquentés de cette ville; fraîchement décoré et bien agencé, susceptible par son heureux emplacement et sa commode distribution, de s'améliorer considérablement. Il existe un long bail dont on ferait la cession. On donnera toute facilité pour les payemens.

S'adresser à M<sup>e</sup> Casati, notaire, place des Carmes, n° 10, à Lyon. (1440)

Joli char en face, neuf, forme de calèche. S'adresser hôtel des Ambassadeurs, place Louis-le-Grand. (1589-5)

Annuaire militaire en vente chez Antoine Bailly, place des Carmes, n° 4, et Galerie de l'Argue, n° 79. (1443)

#### A LOUER.

Vaste et beau magasin tout agencé pour la fabrique, place de la Comédie, n° 12, au 2<sup>e</sup> étage, à louer de suite, ou à St-Jean; s'y adresser.

Le prix du loyer n'est pas élevé. Il y a aussi dans ce magasin un mobilier complet de fabrique, presque neuf, et que l'on cédera à bon marché. (1443)

Un appartement de quatre pièces, agencées à neuf, place Bellecour, façade du Rhône, n° 8, au 3<sup>e</sup> sur le derrière. S'adresser au 3<sup>e</sup> sur le devant. (1445)

Chambre agencée, quai de l'Archevêché, n° 30 au 4<sup>e</sup>. (1446)

De suite, à un prix modéré, cours d'Herbouville, n° 30, Entresols et magasins ayant comptoir et une pompe, propres à toute espèce de fabrique. S'y adresser. (1447)

Appartement composé de cinq belles pièces, dont deux sont propres pour magasins; bien agencées, avec un cabinet, rue de l'Abre-Sec, n° 51, au premier, à louer à la St-Jean. S'y adresser. (1421-3)

De suite. — Deux appartemens de premier et deuxième étages, de six pièces chaque, avec écurie et remise, ou sans écurie ni remise, le tout boisé, parqueté et décoré à neuf, place d'Henri IV, maison de M. de Rochemur, n° 47, quartier d'Ainay.

Autre appartement de cinq pièces, au troisième étage, même maison. S'adresser au portier. (1558-4)

### AVIS.

#### INSTITUTION CHEYSSIERE.

PENSIONNAT DE JEUNES GENS,

Etabli à Genève, rue de la Pelissierie, n° 155.

Cet établissement existe depuis environ quinze ans. De sages réflexions, nées de l'expérience, y ont successivement introduit des changemens ou des additions utiles; et c'est lorsqu'il pense en avoir grandi et modifié convenablement toutes les latitudes, que M. Cheyssière ose le signaler à l'extérieur, où il méritera sans doute la même confiance dont il jouit en Suisse depuis sa création.

M. Cheyssière s'est adjoint, pour toutes les branches d'instruction, des professeurs habiles; chargés, surtout à l'égard des langues, d'enseigner chacun celle qui lui est propre. Comme précédemment, l'étude du commerce forme une des

bases principales de son mode d'instruction, elle est poussée avec tous les soins et toute l'exactitude possibles; toutefois elle exclut moins les diverses parties d'une éducation complète; c'est-à-dire que, constamment en rapport avec tous les élèves, quels que puissent être leur vocation et le rang qu'ils doivent occuper dans la société, cette institution n'est plus exclusivement formée pour des jeunes gens destinés au négoce. Ainsi, aux diverses branches qu'il avait primitivement adoptées, comme l'étude des langues vivantes, de l'histoire, de la géographie, du dessin, du calcul, de la calligraphie, de l'économie politique, du droit commercial, M. Cheyssière a joint l'étude du grec et du latin, celles des mathématiques, de la littérature, en un mot tout ce qui remplit le cercle d'une bonne éducation; et comme la base et le complément n'en résident pas tout-à-fait dans des instructions scientifiques, mais existent véritablement dans la connaissance et la pratique de toutes les vertus, M. Cheyssière inculque de bonne heure à ses élèves, et avec une assiduité constamment soutenue, les sentimens d'une morale pure; les devoirs religieux leur sont exactement prescrits, quelle que soit parmi eux la différence du culte.

Nous pensons qu'il est inutile de nous étendre sur les précautions et les soins continuels dont les jeunes gens sont entourés dans cet établissement; il n'a jamais eu besoin à cet égard de changement ou de modification. M. Cheyssière a reçu dès le principe, sur le traitement des élèves, les mêmes preuves de satisfaction qu'on se plaît à lui accorder journellement.

Le local est vaste, commode, sain et très convenablement situé. Les récréations, sagement ménagées, sont toujours variées et inspectées avec prudence. Aux jours de vacance, les pensionnaires sont conduits dans l'un des plus salubres et des plus jolis sites des environs de Genève, où rien n'est épargné de tout ce qui peut servir à leurs besoins, à leurs plaisirs et à leurs divers exercices. Chaque année, à une époque déterminée, on leur procure l'agrément d'un petit voyage dans les parties de la Suisse ou de la Savoie les plus remarquables ou les plus curieuses. Dans ces excursions, d'abord si favorables aux jeunes gens sous le rapport de la santé, et qui sont toujours dirigées par M. Cheyssière lui-même, on ne laisse échapper aucune occasion d'ajouter aux connaissances qu'ils ont acquises ou qu'ils doivent acquérir par les observations nombreuses et variées qu'on leur fait faire et par les raisonnemens qui en découlent.

Enfin, comme de plus amples détails ne peuvent trouver leur place ici, M. Cheyssière donnera toujours avec empressement les renseignemens ultérieurs qu'on pourrait lui demander. Du reste, on peut les obtenir encore chez MM. les principaux banquiers de Genève. (1351-2)

On achèterait, mais préférablement on louerait pour un long terme, une maison composée de six ou huit pièces, écurie, remises et jardin, à proximité de la ville ou dans l'un de ses faubourgs.

S'adresser port St-Clair, n° 23, la porte à gauche. (1434-3)

### AVIS TRÈS-IMPORTANT. BONIFICATION DES VINS.

SÈVE DE MÉDOC.

Cette utile préparation a la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner.

COSMÉTIQUE.

PÂTE ÉPILATOIRE.

La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détruit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis.

À Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (1059-5)



UNE CHIENNE D'ARRÊT, poil blanc et ras, marquée de taches grises, une large plaque plus brune sur le flanc, d'une taille moyenne, âgée de quatre ans, a été perdue. Celui qui l'aurait trouvée est prié de la conduire rue St-Jean, n° 34, chez M. Genton. (1448)

### BOURSE DU 19.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 sept. 1828. 107 1/2 45 50 45 50.  
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 78 1/2 105 78 1/2 78 1/2.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1850 1840 f.  
Rentes de Naples.  
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 82 f 40 50.  
Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janv. 1829. 81 81 1/2 3/8.  
Rente perpét. d'Esp. 5 p 0/0, jous. de juil. 50 1/4 1/2 51 1/2 1/2 51 1/2 3/8.  
Empr. d'Haïti, rembours. par 25<sup>ème</sup> jous. de juillet 1828. 52 f 50.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.